

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 8-2021

du lundi 8 novembre 2021

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour.

Appel :

Personnes présentes : 66

Excusées : 8

Retard : 1

Absents : -

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

3. Correspondance

4. Communications du Bureau

5. Communications municipales

6. Collaborations intercommunales

7. Election d'un/e Secrétaire suppléant/e

8. Election d'un/e Huissier suppléant/e

9. Préavis municipal N° 18-2021 sollicitant l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 18-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises ;
2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 15'000'000.- (quinze millions) pour l'ensemble de la législature, uniquement dans le cadre des objets répondant aux critères de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), article 27 alinéa 1 ;
3. de porter les objets acquis à l'actif du bilan de la comptabilité communale sous la rubrique du Patrimoine financier, au maximum à leur prix de revient selon les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 26 du Règlement sur la comptabilité des communes (RC Com) ;
4. de prendre acte que les frais d'honoraires de mandataires externes, dans le cadre des objets répondant aux critères de la LPPPL, seront absorbés par le budget de fonctionnement ;
5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou par l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement adopté par le Conseil communal ;
6. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des acquisitions immobilières aux meilleures conditions ;
7. de dire qu'en fin de législature les présentes autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement intégral desdites autorités.

VOTE : C'est à une large majorité, moins 5 avis contraires et 11 abstentions que les conclusions amendées du préavis no 18-2021 sont acceptées.

- 10. Préavis municipal N° 22-2021 sollicitant un crédit (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné à la mise en séparatif des collecteurs de la route de Renens, liée aux travaux du tram t1.**

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 22-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'160'000.00 destiné à la mise en séparatif des collecteurs de la route de Renens, liés aux travaux du tram t1 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 39'000.00 par année par le compte 3311.000.4600 « Amortissements obligatoires » dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3309.000.4600 ;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique « Réseau d'égout, épuration » par un prélèvement sur le fonds « Droits d'égouts », compte 9280.000.
6. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

VOTE : C'est à l'unanimité que les conclusions du préavis no 22-2021 sont acceptées.

11. Motions, postulats, interpellations et projets.

12. Questions et divers

13. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 21h50